

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Commune de BAUME LES DAMES



Baume les Dames

### PIECE N°4.3 : OAP ECOLOGIQUES

Prescrit par délibération du : 26/04/2017  
Approuvé par délibération du : 18/12/2025  
DATE ET VISA

Le 26-01-2026

DOSSIER D'APPROBATION

Le Maire  
Arnaud MARTHEY



Sciences Environnement



**Cabinet d'urbanisme DORGAT**

3 Avenue de la Découverte  
21 000 DIJON  
03.80.73.05.90  
[dorgat@dorgat.fr](mailto:dorgat@dorgat.fr)  
[www.dorgat.fr](http://www.dorgat.fr)

<b>I – INTRODUCTION GÉNÉRALE</b>	<b>3</b>
<b>II - AGIR EN FAVEUR DE LA VEGETALISATION, DE LA PRESERVATION DE LA SANTE</b>	<b>3</b>
<b>III - AGIR EN FAVEUR DE LA FAUNE SAUVAGE LORS DE LA CONCEPTION DES BATIMENTS ET DES AMENAGEMENTS</b>	<b>6</b>
<b>IV - LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ÉCOLOGIQUES</b>	<b>9</b>
<b>IV-A - LA TRAME VERTE ET BLEUE</b>	<b>9</b>
<b>IV-B - LA TRAME NOIRE</b>	<b>14</b>
<b>IV-C - LA PRESERVATION DES HAIES</b>	<b>14</b>
<b>IV-D - LA PRESERVATION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES</b>	<b>15</b>
<b>IV-E – L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT DU DOUBS</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE PALETTE VÉGÉTALE</b>	<b>23</b>

## I – INTRODUCTION GÉNÉRALE

Les présentes orientations se veulent détaillées et pédagogiques pour faciliter la prise en compte, la compréhension et les attentes générales de la commune.

Aussi, pour chaque chapitre, les orientations s'attachent à préciser « **l'esprit des orientations** », autrement dit, les attentes générales qui motivent les principes imposés. Ces principes doivent être retenus et traduits dans les projets et opérations d'aménagement. Ils sont (dans certains cas) détaillés selon des objectifs de traduction qui s'appuient sur :

- Des **orientations** qui doivent être prises en compte et traduites au sein des projets et opérations. Pour ces dernières, il est rappelé qu'elles s'appliquent dans un rapport de compatibilité, lequel entend faire appliquer l'esprit de la règle avec la possibilité de pouvoir s'écarter quelque peu des orientations imposées lorsque le projet proposé répond globalement aux objectifs de développement attendus. Pour cette notion de compatibilité il est donc attendu que la traduction ne fasse pas obstacle ou remette en cause l'application des orientations d'aménagement et de programmation ou l'esprit des orientations. Aussi les prescriptions quantitatives devront être réalisées sans dépasser de plus de 20% les règles indiquées.

Il est également précisé qu'en cas de contradiction entre les règles des OAP (qui se veulent volontairement générales) et celles du règlement (spécifiques à certaines zones), ce sont les règles du règlement qui priment.

- Des **recommandations** qui n'ont qu'une portée d'exemple et d'intention et sur lesquelles les porteurs de projets peuvent utilement s'appuyer pour compléter la prise en compte des objectifs initiaux. Pour une meilleure distinction entre les deux notions, les recommandations sont renseignées en surligné gris dans le corps du texte.

La loi climat et résilience du 22 août 2021 impose de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. Cela se traduit par la réalisation des OAP Écologiques : « Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. » (Article L151-6-2 du Code de l'urbanisme).

## II - AGIR EN FAVEUR DE LA VEGETALISATION, DE LA PRESERVATION DE LA SANTE

### **Esprit des orientations :**

L'importance de la présence du végétal sur l'ensemble du territoire s'évalue à différentes échelles et sert à maintenir un cadre de vie écologique et paysager (facteur de lien social dans le cadre d'espace public), ainsi qu'à améliorer la biodiversité sur le territoire. La végétation joue ainsi un rôle important dans le cadre de :

- La régulation et l'épuration des eaux pluviales afin de limiter les risques de ruissellement et préserver / améliorer la qualité de la nappe (au sein de laquelle sera prélevée l'eau que nous buvons).
- L'adaptation au changement climatique et à la lutte contre les îlots de chaleur qui sont de plus en plus répandus dans les milieux urbains du fait de la densification des territoires. La végétalisation constitue ainsi un concept qui doit être privilégié dans tout aménagement urbain en ce qu'elle contribue à rafraîchir l'air ambiant en permettant le développement de zones d'ombrages et en favorisant le phénomène d'évapotranspiration.
- L'amélioration de la qualité de l'air dans le sens où les végétaux permettent de fixer certaines particules fines très présentes dans les milieux urbains.
- La préservation et le développement de la biodiversité. La végétation permet ainsi de créer ou préserver les zones de nidification, de reproduction ou d'alimentation de la faune via le développement de continuités écologiques (continues ou en pas japonais).
- La préservation de la santé humaine via la lutte contre les espèces envahissantes.

De plus, la « nature ordinaire » présente au sein de la trame urbaine possède, outre son intérêt paysager, un intérêt pour la faune et la flore communes qui s'accommodent à la proximité de l'homme. Par ailleurs, la prise en compte et la valorisation du végétal dans les projets d'aménagement participent fortement au bien-être et à la valorisation du cadre de vie des habitants. Il convient donc de préserver, de valoriser et de gérer de façon pérenne cette nature ordinaire autant que possible.

Globalement, l'objectif du PLU est de préserver et de favoriser un maillage de nature en ville pour maintenir la qualité globale d'intégration paysagère de cette dernière, lutter contre les îlots de chaleur, s'adapter au risque d'inondation et le réduire, maintenir une trame verte et noire en « pas japonais » et enfin contribuer au bien-être des habitants.

Les projets d'aménagement se doivent également de questionner les impacts sur la santé humaine, notamment à travers l'usage et la fréquence des essences employées.

### Les orientations :

Ainsi, les orientations suivantes doivent être mises en œuvre lors de la réalisation des projets ou opérations d'aménagement :

- La végétation devra s'appuyer sur les essences végétales locales (jointes en annexe) que l'on trouve à l'état naturel et adaptées au territoire. Le choix d'une essence locale contribue à respecter l'identité du territoire et encourage à redécouvrir une « nature ordinaire » que l'on peut observer autour de nous. Ces végétaux améliorent le cadre de vie et favorisent une intégration harmonieuse dans le paysage tout en évitant la banalisation des territoires. Les haies monospécifiques doivent être proscrites afin de diversifier les formations et renforcer leur rôle fonctionnel.
- Toutefois, une attention particulière doit être apportée à la végétalisation des espaces verts en évitant de planter des essences susceptibles de déclencher ou d'amplifier des allergies respiratoires. Plus particulièrement en zone urbaine, les aménagements paysagers doivent privilégier une diversification des plantations, afin de diminuer la concentration de pollens d'une même espèce dans l'air et en évitant la plantation des espèces ci-dessous listées. Pour plus d'information, le réseau National de Surveillance Aérobiologique a édité le Guide d'information « Végétation en Ville » qui peut aider à sélectionner les essences recommandées pour paysager l'espace urbain sans poser de problème pour la santé publique.



Ambrosie



Graminées  
(Dactyle)



Aulne



Armoise



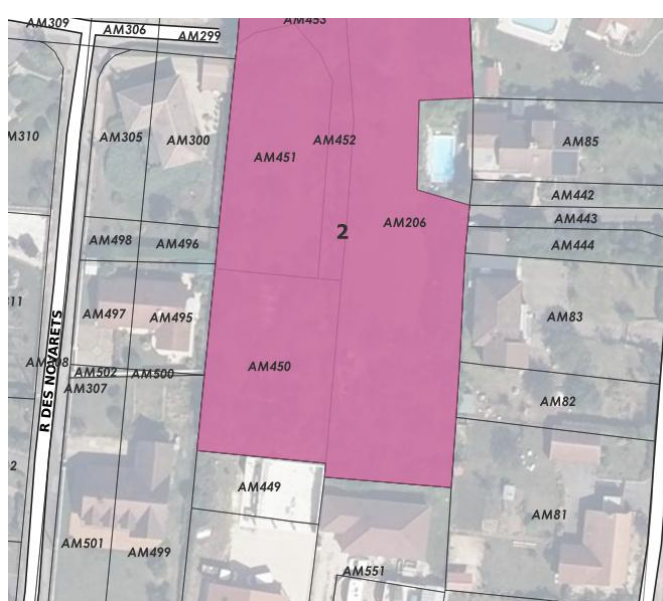
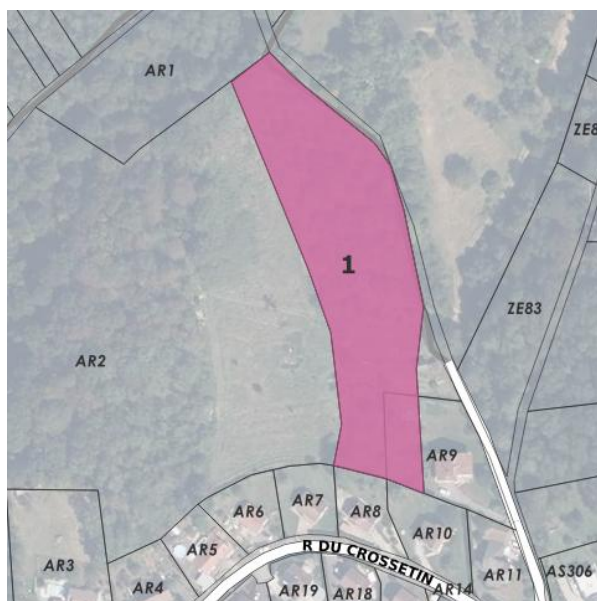
Bouleau

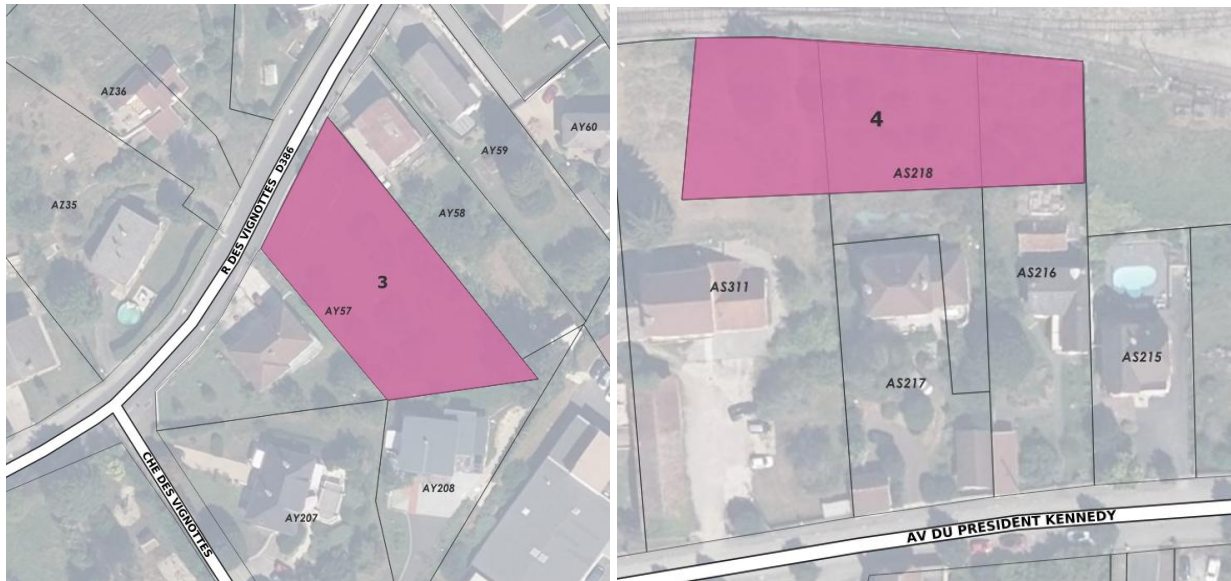


Olivier

- Tout mouvement de terres contenant des semis ou racines d'espèces envahissantes est interdit. En cas de besoin, les porteurs de projet peuvent utilement se rapprocher de la commune pour savoir où stocker la terre.

- Les structures arborées et végétalisées, espaces « respirants » au sein de la trame urbaine, ainsi que les murs en pierres sèches existants seront préservés. Rappelons que ces murs sont particulièrement favorables à la petite faune « muricole ».
- Préserver et maintenir les vergers identifiés ci-dessous. Le renouvellement des essences est autorisé sous réserve de prévoir une compensation équivalente aux éléments supprimés.





Il est rappelé que l'arrêté préfectoral du 09/05//2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan de lutte contre l'ambrosie dans le département du Doubs, fixe une obligation de prévention et de destruction de l'ambrosie, qui s'impose à tous. En particulier, tout maître d'ouvrage et tout maître d'œuvre doivent veiller à prévenir la dissémination des semences lors des travaux.

#### Les recommandations :

- Le choix des essences végétales ne doit pas se porter uniquement sur leur résistance aux changements globaux à venir. La plantation d'espèces anémophiles dont le pollen est allergisant doit être évitée.
- Il s'agit de lutter contre le développement d'espèces envahissantes. Ainsi, les opérations doivent limiter les espèces exotiques envahissantes en Bourgogne Franche-Comté. Les deux fascicules joints, réalisés par le Réseau National de Surveillance Aérobiologique, permettent également d'informer et de sensibiliser la population sur les essences présentant un potentiel allergisant à éviter.
- Il s'agit également d'envisager la création de petits écosystèmes au sein des projets, qui s'appuie sur la plantation d'arbres fruitiers, de haies champêtres à baies et à fleurs d'espèces locales, la protection des vieux arbres à cavités et des fruitiers, la mise en place de prairies fleuries composées d'essences locales.
- En conformité avec l'AVAP, il sera recherché dans ce cadre une certaine végétalisation de l'espace public dans le centre historique (permettre par exemple des opérations de type « végétalisons nos ruelles » et/ou en retravaillant les places publiques pour libérer de l'espace aujourd'hui occupé par la voiture, végétaliser le cimetière par exemple).
- En dernier lieu, dans la poursuite des aménagements réalisés, les espaces publics et collectifs (publics ou privés) doivent traduire la recherche d'une végétalisation et privilégier l'emploi de matériaux poreux et naturels (en continuité avec les OAP THÉMATIQUES – pièce 4.1)

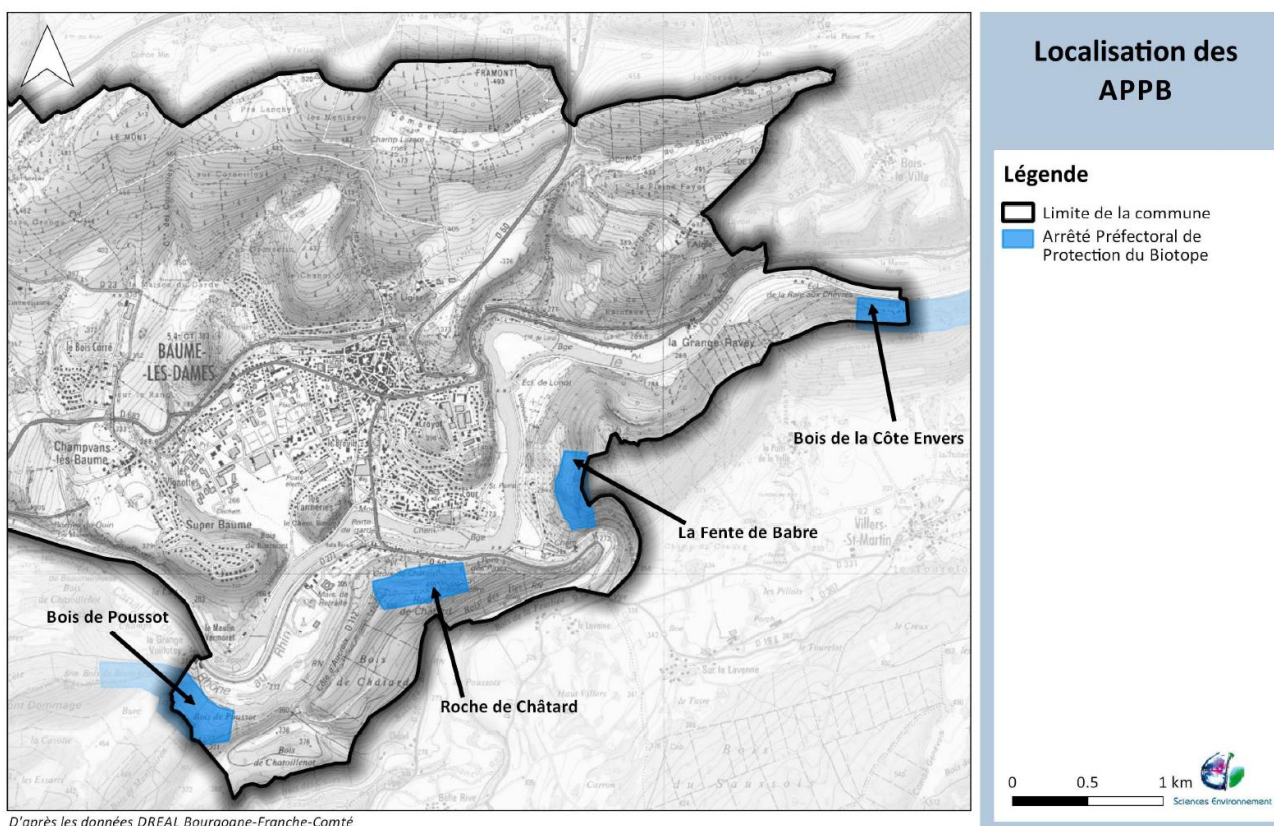
### III - AGIR EN FAVEUR DE LA FAUNE SAUVAGE LORS DE LA CONCEPTION DES BATIMENTS ET DES AMENAGEMENTS

#### L'esprit des orientations :

Il est à noter que l'Eglise de Baume les Dames accueillait une colonie reproductrice de Grand Murin, ce qui lui a valu le classement en ZNIEFF de type I. D'après l'opérateur Natura 2000, il est possible que la colonie fréquente aujourd'hui les autres bâtiments favorables sur le territoire communal. En effet, l'ensemble de la ville ancienne (secteur de l'AVAP) est favorable au gîte des chiroptères en période estivale (combles, greniers) et hivernale (caves voûtées). Il est noté que l'hôpital Sainte-Croix accueille la colonie reproductrice de Grand Murin, ce qui lui a valu son classement en N2000.

**Les orientations :**

- De manière générale, tout aménagement et opération de réhabilitation/démolition réalisé sur le bâti existant doit, au préalable, vérifier l'absence de nids d'hirondelles, de colonies de chauves-souris ou de toute autre espèce protégée. Toute trace d'occupation par l'une de ces espèces doit faire l'objet de mesures adaptées qui devront être définies en concertation avec le service biodiversité de la DREAL Bourgogne Franche-Comté.
- Enfin, de manière générale et afin de préserver la faune particulière associée aux milieux rupestres, on veillera à éviter les aménagements de type routes, dessertes forestières etc., sur les corniches et aux pieds des falaises, hormis en ce qui concerne la création des sentiers pédagogiques.
- Au sein des secteurs définis de protection de biotope ci-dessous définis, les activités susceptibles de porter atteinte aux espèces et/ou aux habitants devront respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral (dernière version en vigueur : 14/01/2010 : toute évolution des dispositions de cet arrêté sera à prendre en compte) :



Extrait de l'arrêté préfectoral de protection des biotopes :

**Article 3**

Sur l'ensemble des zones protégées, les activités forestières, cynégétiques et le cas échéant pastorales continuent à s'exercer normalement dans le cadre des usages en vigueur, mais sous réserve du respect des prescriptions de l'article 4 du présent arrêté.

**Article 4**

Les travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des biotopes des espèces mentionnées à l'article 1 sont interdits. Cette disposition vise :

- o la réalisation de tout type de construction en dehors des abris pour les animaux nécessaires aux activités pastorales ;

- le remblaiement ou l'extraction de matériaux du sol et du sous sol, la purge de blocs sur les parois rocheuses sauf en cas de danger avéré pour les populations;
- l'abandon, le dépôt direct ou indirect de tous produits chimiques ou radioactifs, tous matériaux, résidus, déchets ou substances de quelque nature que ce soit ;
- les atteintes au milieu naturel par usage du feu ;
- l'implantation d'éoliennes, de pylônes électriques ou téléphoniques ;
- le retournement des pelouses, leur fertilisation ou leur plantation ;
- l'aménagement de belvédères sur les corniches ainsi que la création de nouvelles aires d'envol pour le vol libre. Sur le site du Mont d'Or (n° 93), la pratique du vol libre demeure autorisée toute l'année sur la zone reportée sur le plan annexé au présent arrêté
- L'installation de tout équipement fixe destiné à faciliter l'accès des parois rocheuses : voies d'escalade, via-ferrata, tyrolienne.

En outre, afin de prévenir l'altération des biotopes de falaise et de corniches, préjudiciable à la faune et à la flore rupestres, durant la période du 15 février au 15 juin inclus, il est interdit de :

- procéder à des travaux, en particulier forestiers, utilisant des moteurs thermiques ;
- pratiquer l'escalade, y compris la descente en rappel ;
- survoler les sites à moins de 150 mètres des parois rocheuses à l'aide de tout aéronef..

Des dérogations pourront toutefois être accordées par le Préfet, pour permettre des actions en faveur de la conservation des biotopes et des espèces visés à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'entretien des installations existantes.

### Les recommandations générales en faveur de la préservation des espèces :

- Le tissu bâti accueille quant à lui une biodiversité dite « anthropophile », c'est-à-dire qui s'accommode de la proximité de l'homme et peut même tirer profit de ses aménagements. Parmi ces espèces, nombreuses sont protégées, aussi, afin d'éviter toute incidence directe (destruction de spécimen, dérangement) lors des travaux d'extension de l'urbanisation, il est recommandé d'éviter les périodes de nidification, ceci pour éviter toute destruction de nichées et/ou d'individus reproducteurs. Le tableau ci-contre illustre la période de nidification et d'élevage des jeunes au cours de laquelle les travaux d'abattage des arbres et des haies doivent être évités. Il est également nécessaire de se référer aux arrêtés préfectoraux en vigueur sur le département.
- |  | J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Travaux d'abattage des arbres et haies |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
- Périodes à éviter (en bleu)
- En matière de transparence des clôtures, le fascicule annexé propose un ensemble de recommandations à mettre en œuvre, auxquelles les porteurs de projets peuvent utilement se référer.
  - Afin de préserver la faune locale, il est également recommandé d'adapter le traitement des charpentes, de conserver des ouvertures au niveau du bâti, de limiter l'éclairage aux abords des gîtes de chiroptères connus et d'adapter la période des travaux. Une expertise du bâti est recommandée (recherche de traces et d'indices type guano), notamment pour les bâtiments publics, en cas d'intervention conséquente telle qu'une isolation thermique extérieure.
  - Il s'agit également de favoriser l'installation d'abris pour la biodiversité. En effet, l'un des facteurs limitant pour la biodiversité en milieu urbain est le manque de cavités nécessaires à certaines espèces pour y réaliser une partie de leur cycle biologique : reproduction, hibernation, protection contre les intempéries ou encore le froid en hiver. Ainsi, le maintien et la création de nichoirs, abris et gîtes sont recommandés lors des opérations de constructions neuves, d'extensions et surtout en cas de réhabilitation du patrimoine bâti. Les nichoirs sont des cavités de forme et de taille variables implantées sur les façades. Les gîtes sont des cavités pour se protéger durant l'hiver ou les moments de repos. Ils peuvent également servir de lieux de mise bas par les femelles. Les abris servent à se protéger ponctuellement des intempéries et durant les périodes de froid.
  - Les projets pourront s'appuyer sur toute autre orientation pour traduire les objectifs recherchés.

## IV - LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ÉCOLOGIQUES

De manière générale, les opérations doivent rester compatibles avec les enjeux écologiques tels qu'identifiés dans la carte de synthèse à la fin du présent document.

### IV-A - LA TRAME VERTE ET BLEUE

#### Esprit des orientations :

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) découle du Grenelle de l'Environnement et vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivité écologiques. « Un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages et cela, afin de garantir leurs capacités de libre évolution ».

Il est constitué de trois éléments principaux : les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques (s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres et humides) et enfin les cours d'eau qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors. L'analyse de ces éléments permet d'identifier des continuités écologiques à différentes échelles (internationale, nationale, régionale ou locale).

#### Définition des concepts clés du réseau écologique appliqués à la Trame verte et bleue

*Réservoir de biodiversité : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et le mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ces espaces bénéficient généralement de mesures de protection ou de gestion (arrêté préfectoral de protection de biotopes, réserve naturelle, gestion contractuelle Natura 2000...)*

*Corridors écologiques : ils représentent des voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore et permettent d'assurer la connexion entre réservoirs de biodiversité (liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion ou sa migration). Il s'agit de structures linéaires (haies, ripisylves...), de structures en « pas-japonais » (mares, bosquets...) ou de matrices paysagères (type de milieu paysager).*

*Continuités écologiques : elles correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des cours d'eau et des canaux.*

L'enjeu majeur de la TVB est de « reconstituer un réseau écologique cohérent en rétablissant les continuités entre les habitats favorables permettant aux espèces de circuler et de rétablir des flux ». Elle est identifiée et mise en œuvre à différentes échelles territoriales. Sa mise en place à l'échelle régionale a été réalisée par la co-élaboration Etat-Région du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), annexé au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Ce dernier a pour objectif « d'assurer la préservation et/ou la remise en état des continuités écologiques terrestres et aquatiques afin que celles-ci continuent à remplir leurs fonctions et à rendre des services utiles aux activités humaines. Les continuités écologiques comprennent des « réservoirs de biodiversité », espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée et des « corridors écologiques » qui assurent les connexions entre ces réservoirs, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie » (d'après le SRCE de Bourgogne).

En outre, d'une manière générale, les éléments arborés et/ou arbustifs existants (haies, bosquets, vergers, arbres isolés, parcs et espaces de respiration) forment la trame verte de la commune et jouent un rôle de continuité écologique pour de nombreuses espèces ayant justifié ou non la désignation des sites patrimoniaux, mais également de refuge, de source de nourriture et de site de reproduction. Comme cela a déjà été évoqué précédemment, ils méritent à ce titre une attention particulière.


Outre leur intérêt paysager, ces milieux abritent une faune patrimoniale et jouent un rôle de continuité écologique à l'échelle locale pour un grand nombre d'espèces qui y trouvent refuge et nourriture. Ils offrent également des services écosystémiques à l'Homme, en limitant les phénomènes de ruissellement, d'érosion des sols, en jouant un rôle d'ombrage et de pare-vent.

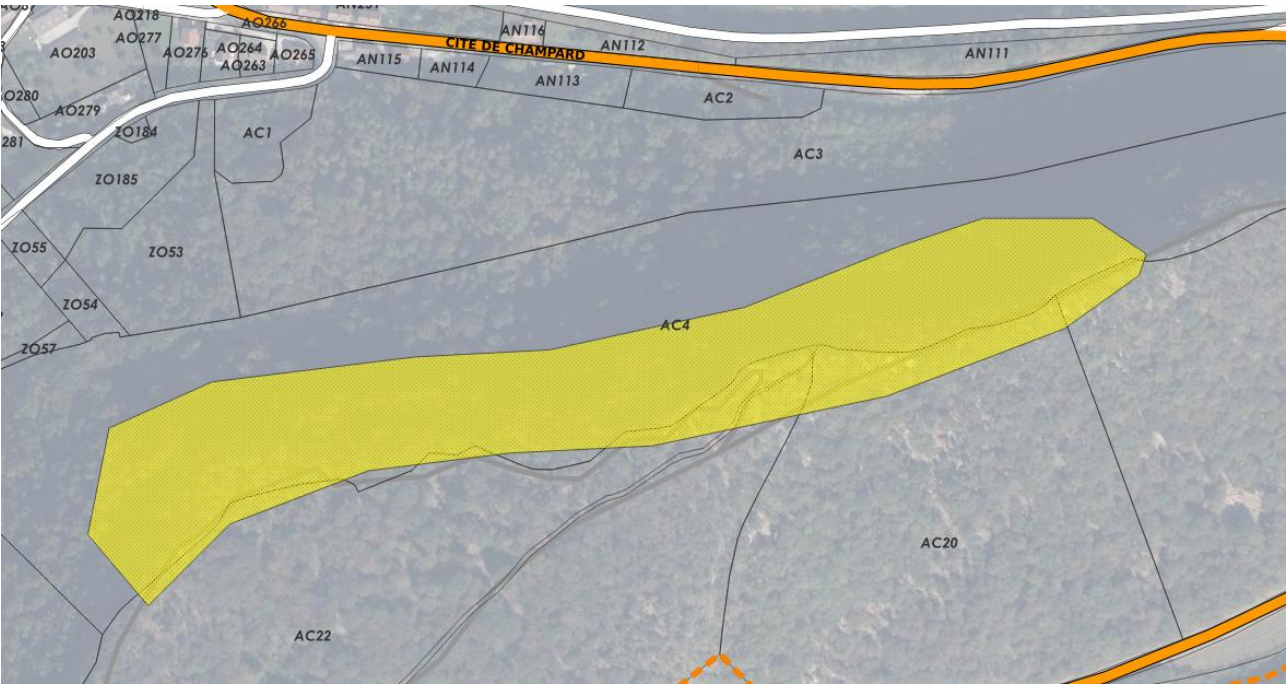
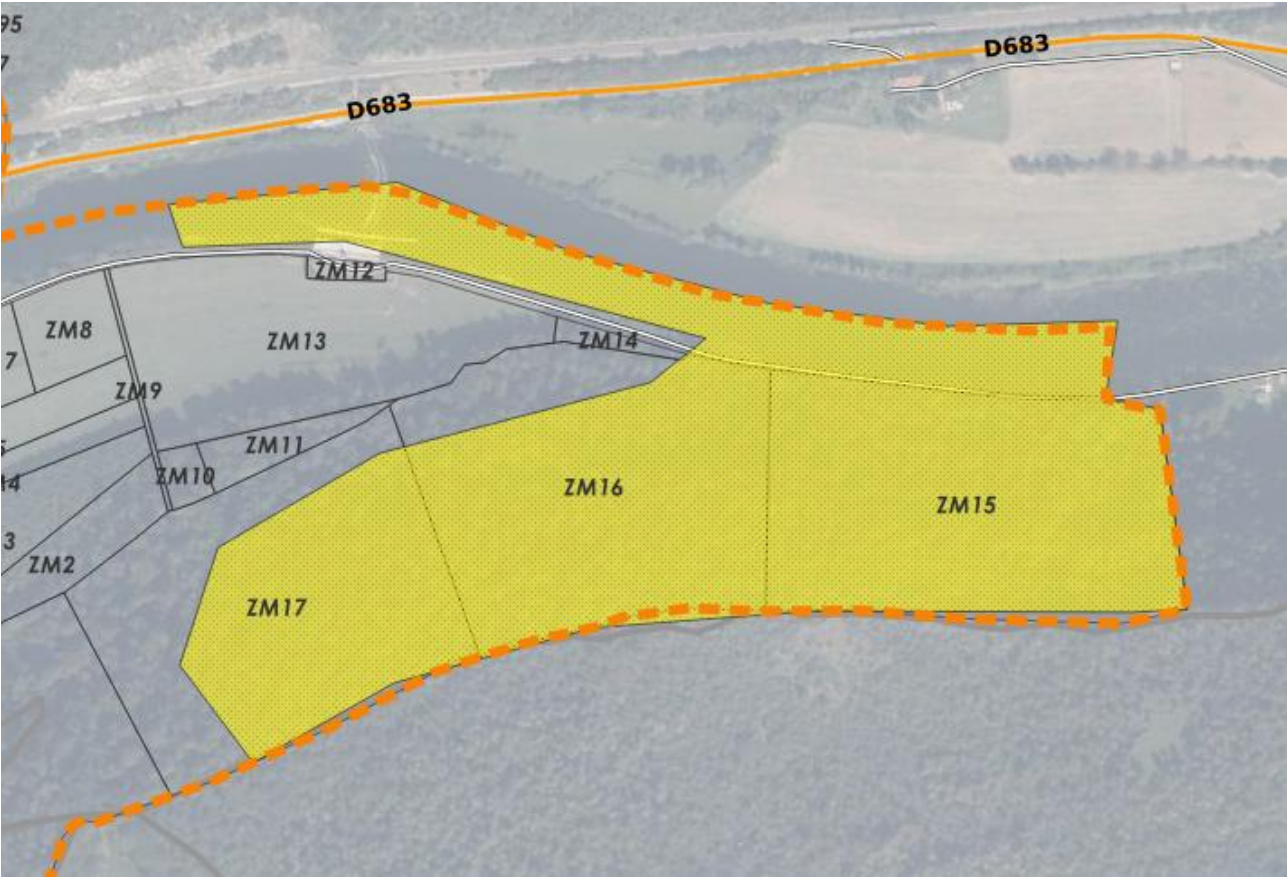
À ce titre, ces entités devront faire l'objet d'une attention particulière dans les opérations d'aménagement (quelle que soit leur taille).

**Les orientations :**

- Les ripisylves et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau seront préservés, avec toutefois une approche modulée pour les quartiers déjà urbanisés de bord de l'eau, dont les abords de la place Jouffroy d'Abbans qui est quasiment le principal point de contact entre la ville et sa rivière. La préservation des linéaires de ripisylve s'avère également favorable à la préservation des berges des cours d'eau contre l'érosion et au maintien de leur qualité paysagère, écologique et morphologique.
- En outre, dans les secteurs soumis au risque d'inondation au titre du plan de prévention du risque inondation (PPRI), la végétalisation et la réduction de l'imperméabilisation seront recherchées pour le traitement des rues et des espaces publics, mais également dans les nouveaux projets de construction et ceux de requalification.
- Enfin, les espaces résiduels autour des infrastructures ferroviaires, sont des supports stratégiques pour la dispersion des espèces et le maintien de la biodiversité. Ainsi, tout projet d'aménagement ou de construction, situé sur l'emprise ou en bordure des infrastructures et des délaissés ferroviaires, préservera leur caractère semi-naturel et favorisera le déplacement des espèces le long de leurs abords.
- Au sein des secteurs ci-dessous définis, les espèces protégées telles que listées dans le tableau seront préservées.



 Site d'importance pour la flore protégée

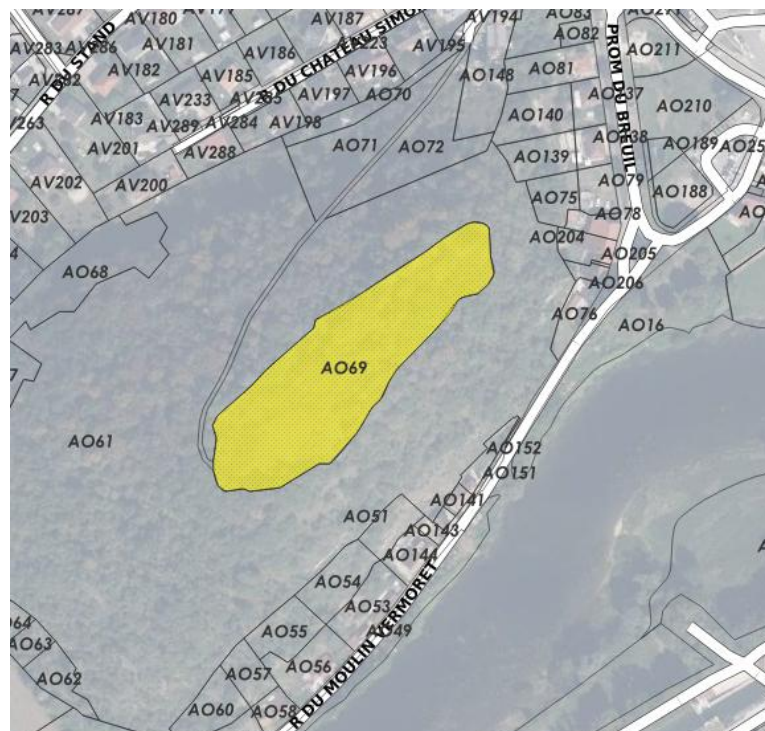


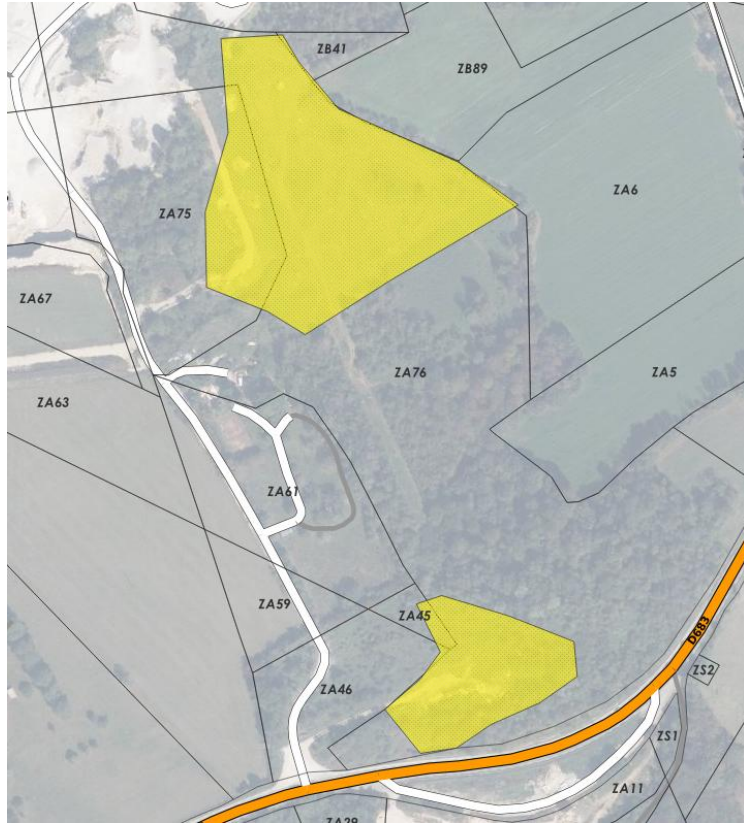
Nom scientifique	Année d'observation	Statut de rareté (DREAL FC)	Habitat	Protection	Dét. ZNIEFF
<i>Anthyllis montana subsp. montana</i>	1989	LC	Rochers et pelouses rocailleuses calcaires	Régionale	D
<i>Arctium nemorosum</i>	2008	LC	Bois frais et humides	Régionale	D
<i>Butomus umbellatus</i>	2015	LC	Berges, fossés, zones humides	Régionale	D
<i>Carex depauperata</i>	2006	NT	Sous-bois	Régionale	D
<i>Daphne alpina</i>	2015	LC	Rochers et pelouses rocailleuses calcaires	Régionale	D
<i>Dianthus gratianopolitanus</i>	2015	LC	Rochers et pelouses rocailleuses calcaires	Régionale	D
<i>Hornungia petraea</i>	1993	LC	Lieux pierreux ou sablonneux	Régionale	D
<i>Orlaya grandiflora</i>	2015	CR	Champs calcaires et argileux	Régionale	D
<i>Polystichum setiferum</i>	2010	LC	Bois, ravins ombragés	Régionale	D
<i>Potamogeton friesii</i>	NR	NT	Lacs, marais, rivières	-	D
<i>Potamogeton lucens</i>	NR	NT	Lacs, marais, rivières	-	D
<i>Potamogeton perfoliatus</i>	NR	NT	Lacs, marais, rivières	-	D
<i>Primula lutea subsp. lutea</i>	2014	VU	Rochers et pelouses rocailleuses calcaires	-	D
<i>Rumex maritimus</i>	NR	LC	Etangs, marais	-	-
<i>Vitis vinifera subsp. sylvestris</i>	2016	CR	Forêts, ripisylve	-	D

Statut de conservation : CR = En danger critique d'extinction, VU = Vulnérable, NT = Quasi-menacé, LC = Préoccupation mineure

Dét. Znieff : D = Déterminant

- En outre les formations sensibles que sont les pelouses sèches (identifiées ci-dessous) font l'objet d'une préservation de l'urbanisation au titre de leur intérêt écologique et du rôle qu'elles jouent dans le maintien de certaines espèces associées en raréfaction.

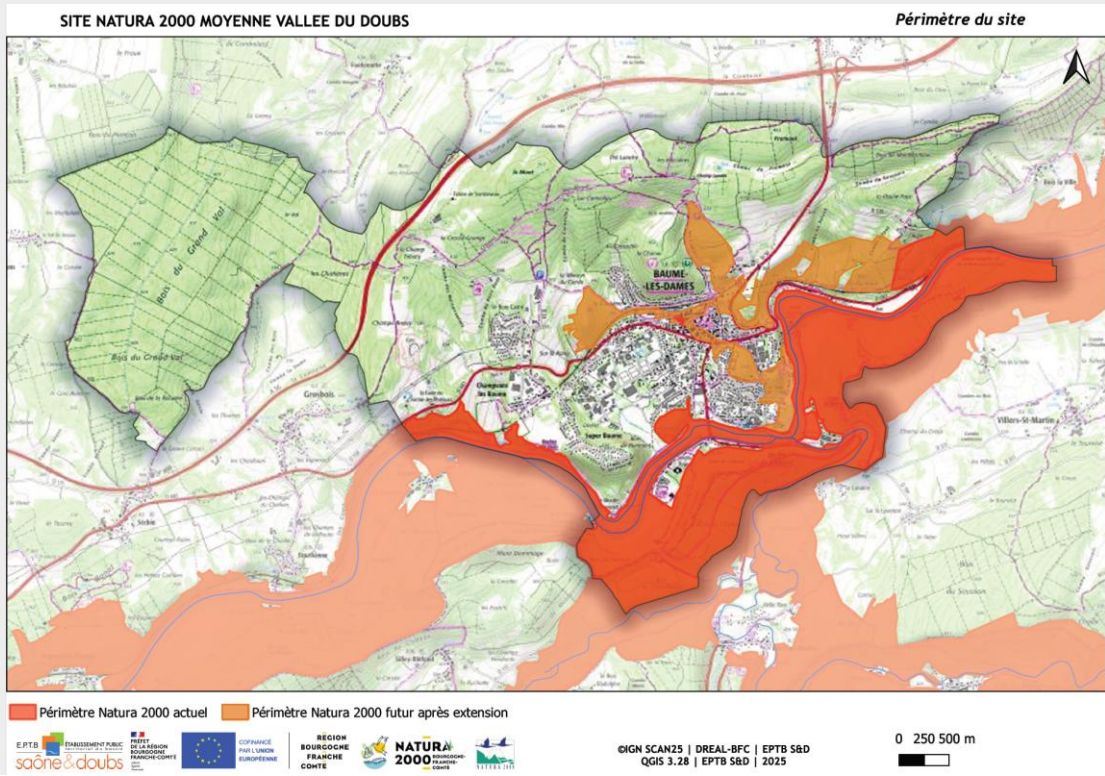




**Les recommandations :**

Au sein des pelouses sèches, identifier les pratiques extensives y est vivement encouragé afin de limiter les apports d'engrais trop importants qui entraîneraient une modification de ces habitats.

Au sein du site Natura 2000, tout projet d'aménagement devra être compatible avec le document d'objectifs du site. Il est vivement conseillé de se rapprocher de l'opérateur Natura 2000 pour tout projet impactant le site.



## IV-B - LA TRAME NOIRE

### Esprit des orientations :

Dans le cadre des projets d'aménagement, une réflexion sera menée sur la réduction de la pollution lumineuse, afin de protéger les espèces nocturnes. La réduction de l'éclairage urbain permettra de développer la trame noire, de limiter les consommations inutiles d'énergie et de développer le confort nocturne nécessaire aux espèces. Dans le cadre d'un projet d'aménagement global, cette orientation devra être rendue compatible avec les exigences de sûreté nocturne des espaces publics.

### Les orientations :

En priorité, il est important de réduire autant que possible le nombre et la densité des points lumineux, voire de les supprimer sur certains écarts bâtis ou sur certaines plages horaires où ils ont peu d'utilité.

Il s'agira également de prendre en compte les orientations suivantes :

- Réduire les diffusions inutiles via l'orientation de la lumière et un angle de projection limité
- Privilégier une teinte jaune d'éclairage
- Adapter l'intensité lumineuse à la fréquence et à la nature des usages reçus
- Trouver des solutions techniques pour limiter la pollution lumineuse (choix des équipements, réduction de l'intensité lumineuse, éclairage à la demande).

Le sol joue également une grande part dans la quantité de lumière émise vers le ciel selon sa capacité à absorber ou renvoyer la lumière. Chaque matériau comporte un coefficient de réflexion qui engendre une réverbération plus ou moins forte des rayons lumineux. Ainsi, dans le cas d'aménagements urbains, pour réduire l'impact de la lumière sur la biodiversité, il est préférable de choisir sous les luminaires des matériaux ayant un faible coefficient de réflexion pour diminuer ce réfléchissement vers le ciel, l'idéal étant une surface végétalisée.

## IV-C - LA PRESERVATION DES HAIES

### Esprit des orientations :

La commune possède un réseau de haies et de bosquets encore assez bien conservé au sein des espaces agricoles qui font l'objet de mesures de protection réglementaires encadrées par le règlement. Outre leur intérêt paysager, ces milieux abritent une faune patrimoniale (notamment la Pie-grièche écorcheur) et jouent un rôle de corridor écologique à l'échelle locale pour un grand nombre d'espèces qui y trouvent refuge et nourriture. Ils offrent également des services écosystémiques à l'Homme, en limitant les phénomènes de ruissellement, d'érosion des sols, en jouant un rôle d'ombrage et de pare-vent.

### Les orientations :

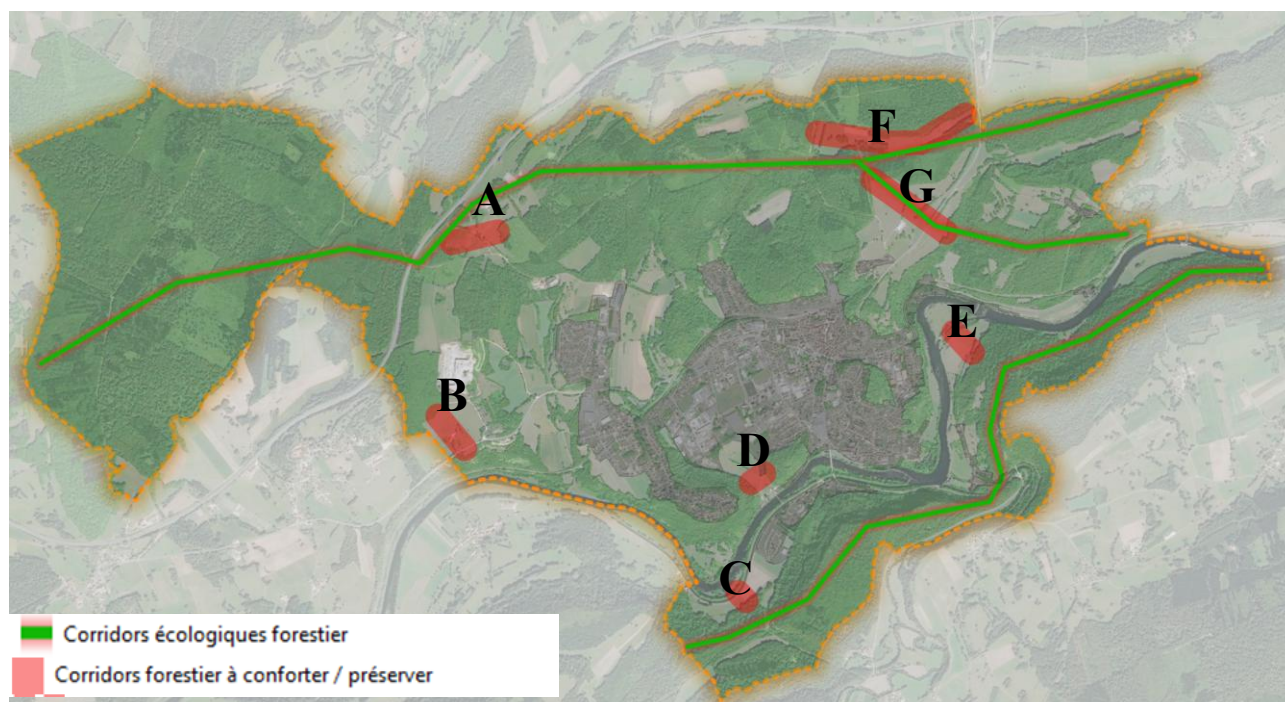
- En complément des haies identifiées à préserver sur les plans graphiques, la plantation de nouvelles haies doit être questionnée, en particulier le long du Doubs où la ripisylve est discontinuée afin de renforcer ou reconstituer le corridor.
- Au sein des espaces agricoles et naturels, les haies seront constituées d'essences locales et de plusieurs strates végétales : une strate arborée composée d'arbres de haut jet (chênes, érables, frênes...), une strate arbustive (aubépines, viornes, noisetiers, cornouiller sanguin...) et une strate herbacée comportant des espèces à fleurs et des graminées (qui se développent spontanément en lisière et en sous-bois des plantations). Les haies multi-strates existantes ne devront pas être réduites à un simple alignement d'arbres.
- En zone urbaine et dans les zones à urbaniser, la hauteur et l'emplacement des haies devront respecter la réglementation en vigueur concernant la distance aux limites séparatives. Les haies devront présenter une diversité d'essences locales. Des essences non indigènes adaptées au climat local pourront être insérées dans la haie mais elles devront rester minoritaires. Les haies monospécifiques de conifères, cyprès, thuyas ou laurier-cerise sont proscrites car elles conduisent à une artificialisation et une banalisation du paysage.

**Les recommandations :**

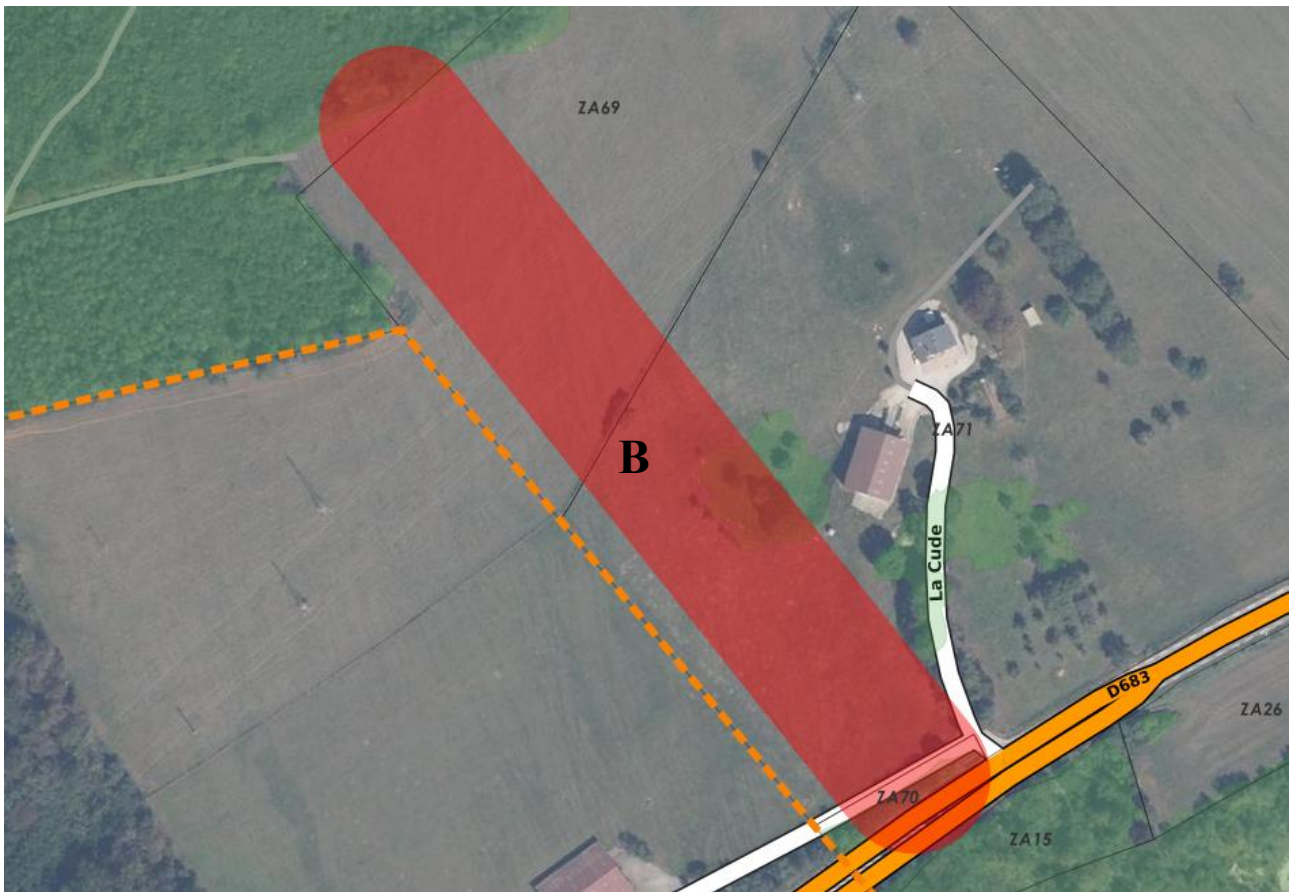
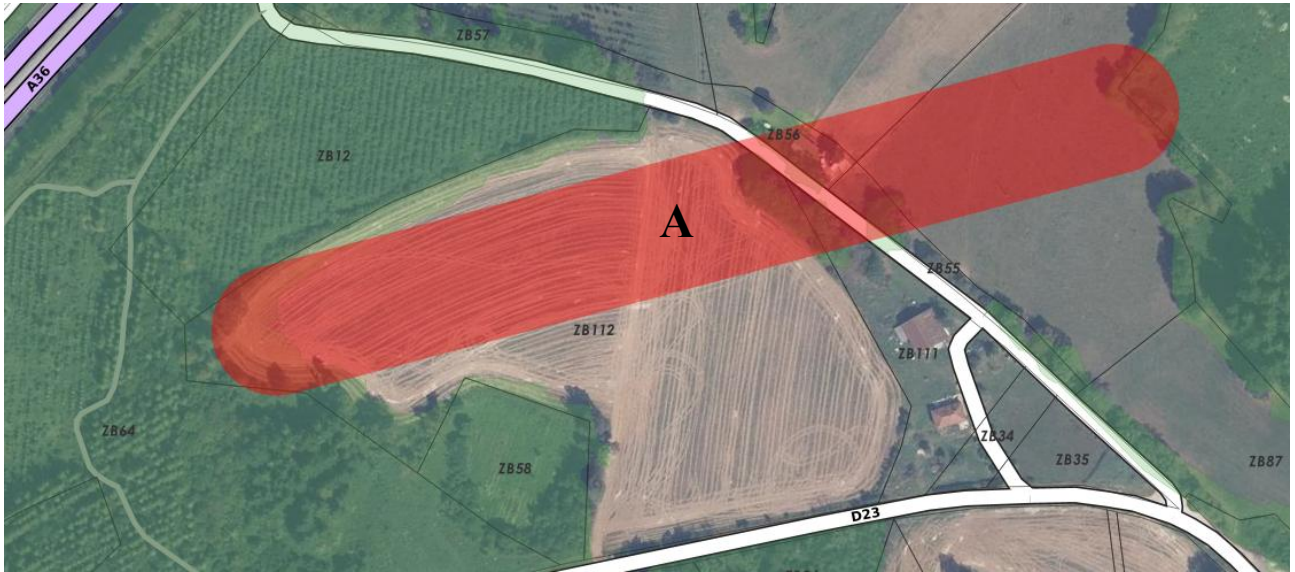
- Le pastoralisme est encouragé sur les terres agricoles car il contribue à maintenir l'ouverture des milieux.
- La replantation de haies « naturelles » dites « champêtres », constituées d'espèces locales, au sein des espaces agricoles est vivement recommandée.
- L'entretien des haies se limitera à une taille annuelle pour limiter l'expansion de la haie sur les terres agricoles exploitées, sauf lorsqu'il s'agit de répondre à des impératifs de gestion agricole.

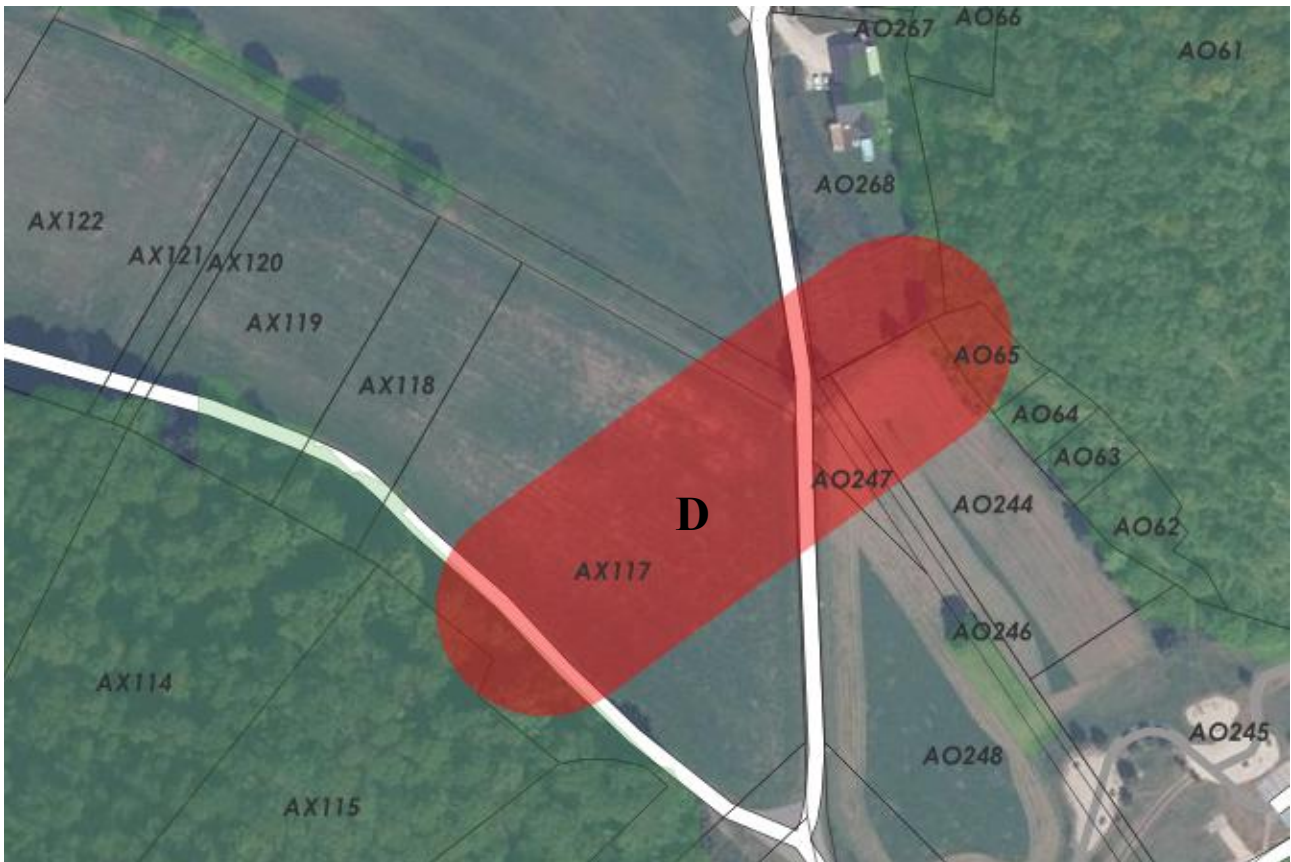
**IV-D - LA PRESERVATION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES****Esprit des orientations :**

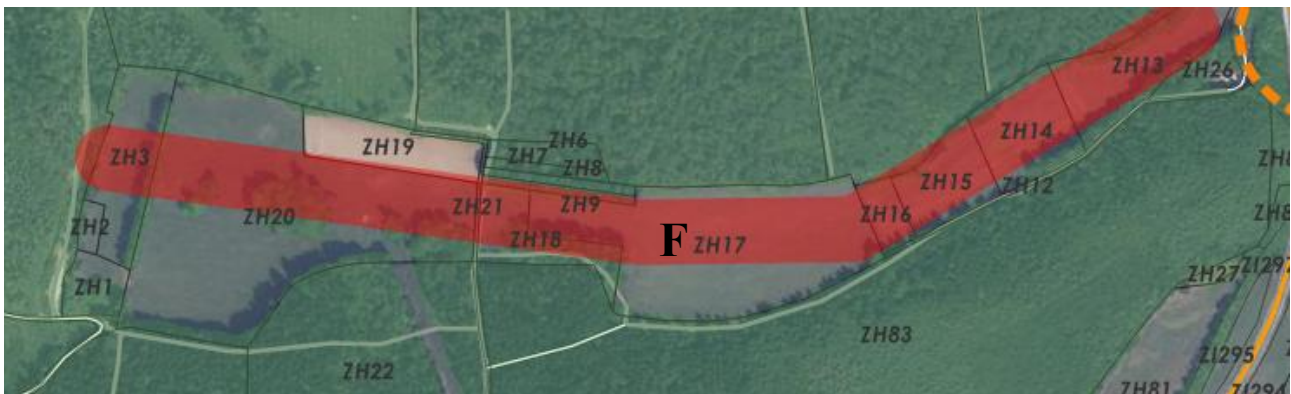
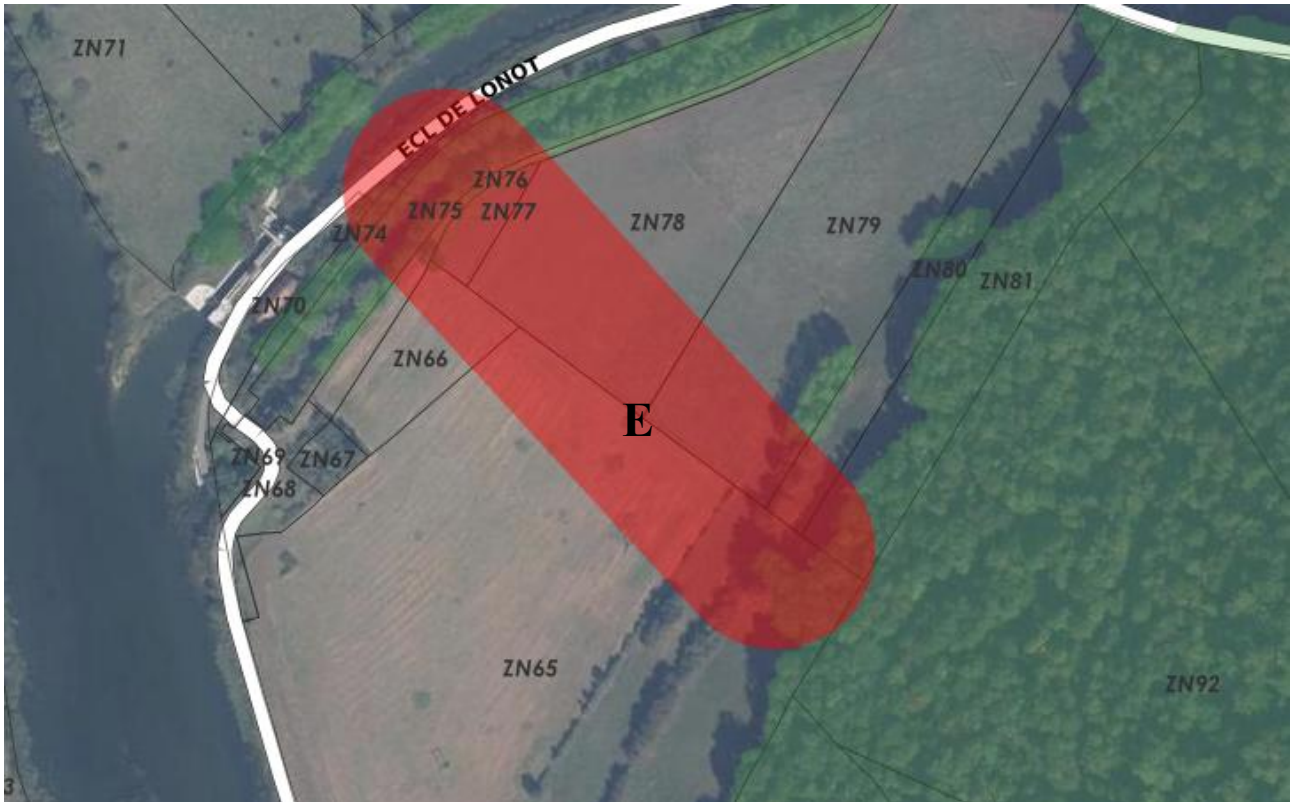
Le territoire présente des enjeux forts de biodiversité aussi bien dans les espaces forestiers que dans les espaces agricoles. Certains secteurs du bourg présentent également un intérêt pour la biodiversité, particulièrement les îlots non bâtis qui renferment un cortège végétalisé. Il est donc nécessaire de prendre en compte les corridors écologiques identifiés sur la commune, que ce soit dans le grand paysage ou en milieu urbain.

**Les orientations :**

Au sein des corridors écologiques identifiés de A à F, tout aménagement ou construction implanté dans le faisceau schématisé ci-dessous est interdit. Une constructibilité limitée est admise pour répondre aux objectifs de développement agricoles, forestiers, d'énergies renouvelables ou d'équipements qui ne peuvent être implantés en dehors de la zone de corridor.









En outre, aux abords des corridors écologiques ainsi identifiés, en vue de réduire l'impact des constructions en matière de préservation des continuités écologiques les orientations suivantes doivent être prises en compte :

- Toute construction ou aménagement implantés au sein des zones agricoles devra faire l'objet d'une intégration paysagère. Des haies végétales (d'essences variées à feuilles persistantes) devront être aménagées le long des façades visibles depuis les voies de circulations ouvertes au public afin d'en réduire la perception. En cas de construction de plusieurs bâtiments, les constructions présentant les hauteurs les plus importantes devront être mises en arrière-plan.
- Les projets situés sur les emprises identifiées devront porter une attention spécifique au caractère écologique des aménagements. Ils pourront déplacer et recréer des petits espaces à caractère naturel assurant les liaisons avec les noyaux de biodiversité.
- Tout aménagement ou construction implanté dans le faisceau d'un corridor devra préserver la continuité de ce dernier ou mettre en place les éléments visant à son rétablissement. L'attention sera portée sur le nombre de constructions et leur implantation (constructions groupées présentant une distance maximale de 10 m en tout point du bâtiment).
- Les clôtures urbaines implantées en bordure des zones agricoles et naturelles devront être constituées d'une haie vive d'essences variées locales adaptées au climat.
- Au sein des zones agricoles et naturelles, et plus particulièrement au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques tels qu'identifiés ci-dessus, toute nouvelle clôture devra rester perméable pour la faune sauvage, sauf dans le cas où la clôture est agricole, forestière ou a pour fonction d'assurer la sécurité des animaux domestiques. Le caractère perméable pourra être assuré par diverses techniques :
  - o clôture végétale,
  - o clôture herbagère,
  - o clôture grillagée avec espace libre au pied,
  - o passages à faune aménagés au pied des clôtures maçonnées,
  - o ou tout autre dispositif permettant à la petite faune de circuler.

## IV-E – L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT DU DOUBS

### Esprit des orientations :

L'Espace de Bon Fonctionnement correspond à l'espace au sein duquel pourront se dérouler sans contraintes les phénomènes résultant des principales fonctions d'un cours d'eau et de son hydrosystème.

Il s'agit des fonctions liées à la morphologie (par exemple la mobilité latérale, l'érosion/le dépôt des matériaux alluvionnaires, la respiration du profil en long, la diversité et le renouvellement des habitats aquatiques, humides et terrestres, etc.), l'hydraulique (inondabilité dans les zones d'expansion de crue, connectivité des milieux annexes, etc.), la biologie (support de biodiversité, etc.), l'hydrogéologie (relations nappe/rivière, autoépuration, etc.) et la biogéochimie (rôle tampon des milieux rivulaires, etc.).

Préserver l'espace de bon fonctionnement c'est décider qu'une attention particulière sera apportée dans cet espace à l'expression des fonctionnalités du cours d'eau. C'est se donner une règle du jeu commune pour les activités et usages qui se déroulent ou se développeront dans l'EBF afin de préserver un bon fonctionnement. C'est permettre de (ré)intégrer le cours d'eau dans le territoire et de favoriser les services qu'il peut rendre : gestion de l'aléa inondation, recharge de nappe, tourisme vert, qualité de l'eau, préservation d'ouvrages d'art (piles de ponts, etc.) ...

### Les orientations :

Il s'agit d'une part de mesures visant à stopper la dégradation des capacités de résilience du Doubs aux pressions d'origine anthropiques, et d'autre part de mesures visant à améliorer ces capacités de résilience. Les objectifs recherchés sont donc les suivants :

- Ne pas dégrader les zones toujours fonctionnelles,
- Restaurer les secteurs dégradés,
- Poursuivre une gestion durable qui réponde aux besoins des différents usages actuels sans compromettre les réponses aux besoins futurs.

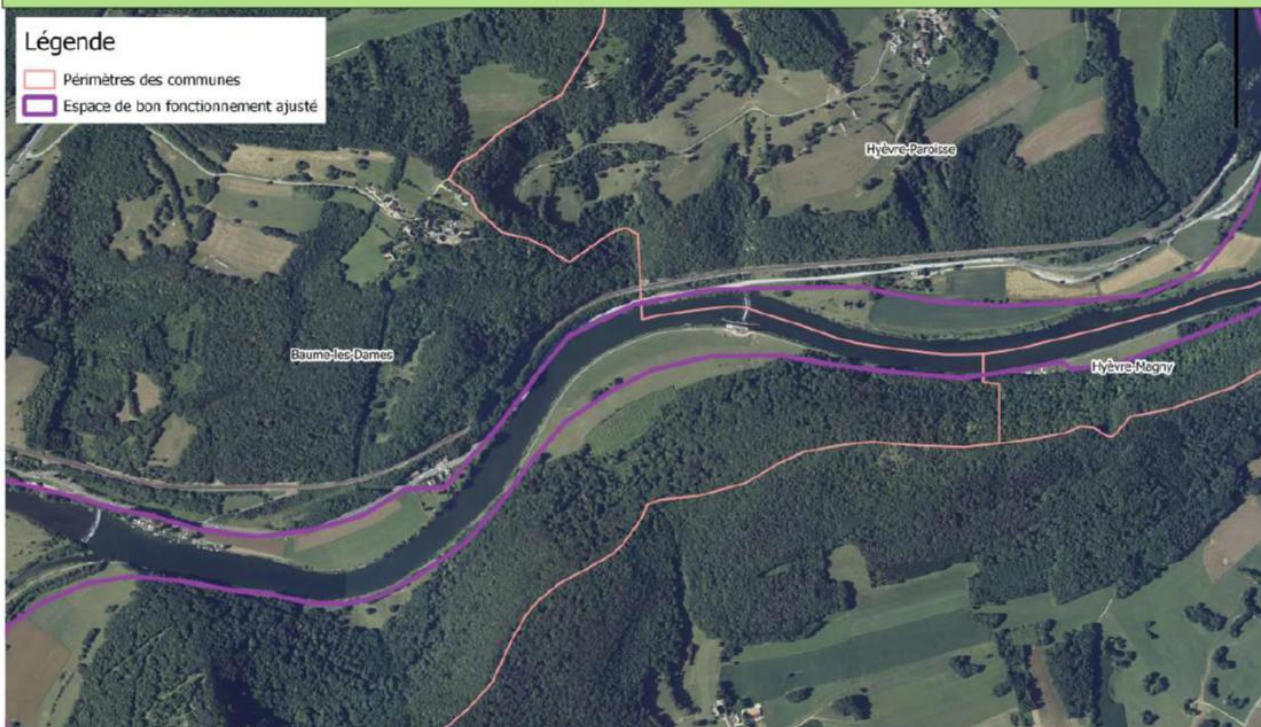
Il convient de limiter au maximum la destruction des milieux plus ou moins fonctionnels qui caractérisent aujourd'hui l'espace de bon fonctionnement du Doubs, milieux qui correspondent également souvent aux zones d'expansion des crues : Les boisements riverains relictuels (ripisylves), les milieux ouverts de type prairiaux.

La préservation des milieux humides, annexes, et boisements alluviaux est donc cruciale. Au-delà, et au vu des effets probablement induits par le changement climatique (périodes de sécheresses plus fréquentes et plus intenses, précipitations brutales, réchauffement de l'eau...), il semble nécessaire de donner un peu plus d'espace aux cours d'eau pour permettre d'être plus résilient face aux changements passés, actuels, et à venir, tout en tenant compte des situations d'équilibre nouveau parfois rencontrées suite aux aménagements passés.

### Espace de bon fonctionnement ajusté (14) - Secteur Hyèvre-Paroisse / Hyèvre-Magny / Baume-les-Dames

#### Légende

- Périmètres des communes
- Espace de bon fonctionnement ajusté



Etude de définition de l'Espace de Bon Fonctionnement du Doubs entre Blusangeaux et Laissey  
EPTB Saône & Doubs (avril 2020)  
Source : BD Ortho IGN / EPTB Saône & Doubs

250 0 250 500 m

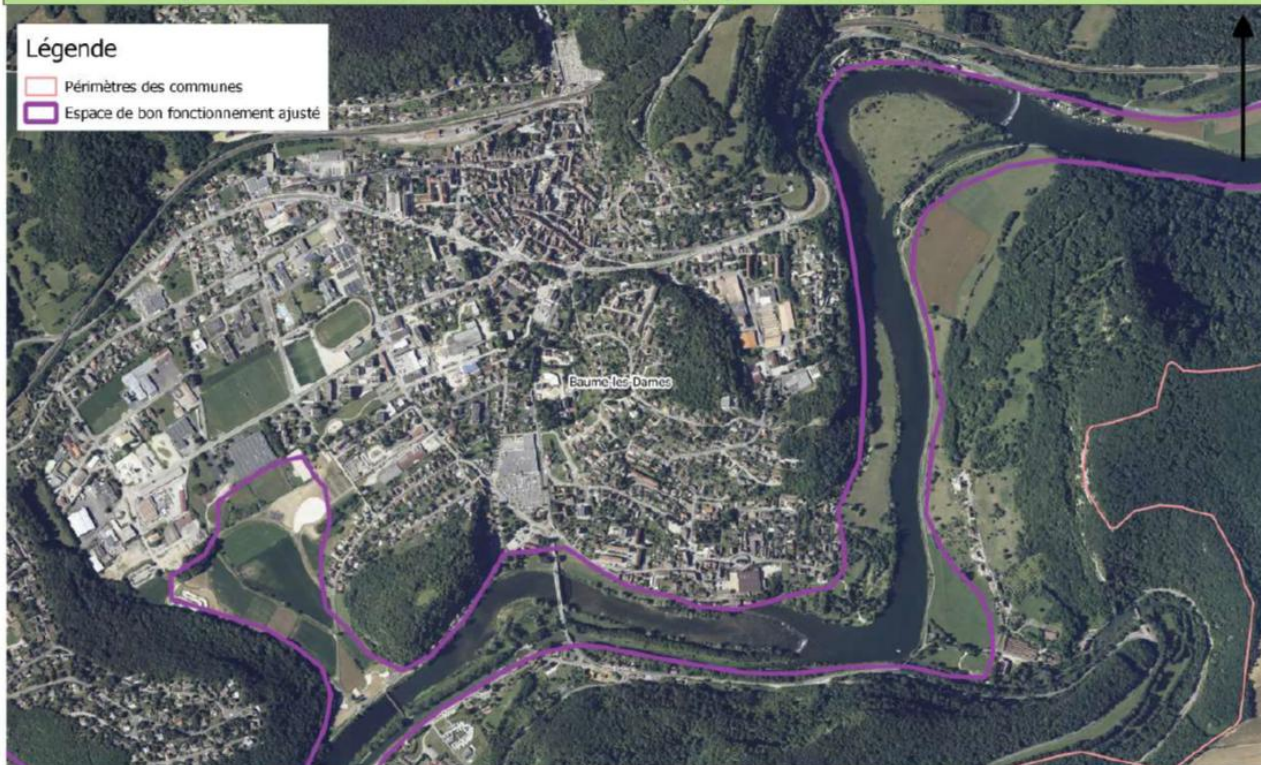


E.P.T.B. ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
SAÛNE & DOUBS

### Espace de bon fonctionnement ajusté (15) - Secteur Baume-les-Dames

#### Légende

- Périmètres des communes
- Espace de bon fonctionnement ajusté



Etude de définition de l'Espace de Bon Fonctionnement du Doubs entre Blusangeaux et Laissey  
EPTB Saône & Doubs (avril 2020)  
Source : BD Ortho IGN / EPTB Saône & Doubs

250 0 250 500 m



E.P.T.B. ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
SAÛNE & DOUBS

## Espace de bon fonctionnement ajusté (16) - Secteur Baume-les-Dames / Esnans / Fourbanne



Etude de définition de l'Espace de Bon Fonctionnement du Doubs entre Blusangeaux et Laissey  
 EPTB Saône & Doubs (avril 2020)  
 Source : BD Ortho IGN / EPTB Saône & Doubs

250 0 250 500 m

E.P.T.B. ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 Intercommunal de Saône  
 & Doubs

## ANNEXE PALETTE VÉGÉTALE

### Espèces herbacées particulièrement adaptées aux milieux secs :

#### **Ail maraîcher (*Allium oleraceum*)**

Géophyte bulbeux estival des substrats secs neutro-calcaïques (friches, pelouses, ourlets), en station lumineuse ; patrimonialité faible.

#### **Ail à tête ronde (*Allium sphaerocephalon*)**

Géophyte bulbeux estival des substrats secs neutro-calcaïques (pelouses, dalles rocheuses), en station lumineuse ; patrimonialité élevée.

#### **Phalangère rameuse (*Anthericum ramosum*)**

Hémicryptophyte estival des substrats secs neutro-calcaïques (ourlets, pelouses, dalles rocheuses), en station lumineuse ou de demi-ombre ; patrimonialité élevée.

#### **Arabette des Alpes (*Arabis alpina*)**

Hémicryptophyte vernal des substrats rocheux calcaïques (dalles, blocs, éboulis), en station ombragée ; patrimonialité élevée.

#### **Aspérule à l'esquinancie (*Asperula cynanchica*)**

Hémicryptophyte vernal des substrats secs neutro-calcaïques (pelouses, dalles), en station lumineuse ; patrimonialité modérée.

#### **Bétoine officinale (*Betonica officinalis*)**

Hémicryptophyte vernal des substrats mésophiles, neutres (ourlets, pelouses, prairies), en station lumineuse ; patrimonialité modérée.

#### **Brachypode des rochers (*Brachypodium rupestre*)**

Hémicryptophyte estival des substrats secs neutro-calcaïques (ourlets, pelouses), en station lumineuse ou de demi-ombre ; patrimonialité modérée.

#### **Brome érigé (*Bromopsis erecta*)**

Hémicryptophyte vernal à estival des substrats secs neutro-calcaïques (ourlets, pelouses), en station lumineuse ; patrimonialité modérée.

#### **Brome de Beneken (*Bromopsis benekenii*)**

Hémicryptophyte estival des substrats secs neutro-calcaïques (ourlets), en station ombragée ; patrimonialité assez élevée.

#### **Buplèvre à feuilles en faux (*Bupleurum falcatum*)**

Hémicryptophyte estival des substrats secs neutro-calcaïques (ourlets, pelouses), en station lumineuse ; patrimonialité modérée.

#### **Campanule raiponce (*Campanula rapunculus*)**

Hémicryptophyte estival des substrats secs neutro-calcaïques (ourlets), en station lumineuse ou de demi-ombre ; patrimonialité modérée.

#### **Campanule à feuilles rondes (*Campanula rotundifolia*)**

Hémicryptophyte estival indifférente au substrat (ourlets, pelouses, rochers), en station lumineuse ou de demi-ombre ; patrimonialité faible.

**Campanule gantelée (*Campanula trachelium*)**

Hémicryptophyte estival des substrats secs neutro-calcaïques (ourlets), en station lumineuse ou de demi-ombre ; patrimonialité modérée.

**Laïche blanche (*Carex alba*)**

Hémicryptophyte vernal des substrats secs calcaïques (hêtraies), en station ombragée ; patrimonialité élevée.

**Laïche digitée (*Carex digitata*)**

Hémicryptophyte vernal des substrats secs calcaïques (hêtraies), en station ombragée ; patrimonialité assez élevée.

**Laïche glauque (*Carex flacca*)**

Hémicryptophyte vernal des substrats mésohygrophiles neutro-calcaïques (ourlets, pelouses, boisements), en station lumineuse à ombragée ; patrimonialité faible.

**Carline commune (*Carlina vulgaris*)**

Hémicryptophyte, estival des substrats mésophiles à secs, neutro-calcaïques (ourlets, pelouses, friches), en station lumineuse ; patrimonialité modérée.

**Clinopode népéta (*Clinopodium nepeta*)**

Chaméphyte estival des substrats secs calcaïques (ourlets, pelouses), en station lumineuse ; patrimonialité modérée.

**Oeillet des Chartreux (*Dianthus carthusianorum*)**

Hémicryptophyte estival des substrats secs neutro-calcaïques (pelouses, dalles rocheuses), en station lumineuse ; patrimonialité assez élevée.

**Fougère-mâle (*Dryopteris filix-mas*)**

Hémicryptophyte estival des substrats mésophiles, ubiquiste (boisements), en station ombragée ; patrimonialité faible.

**Chiendent commun (*Elytrigia repens*)**

Géophyte rhizomateux estival des substrats secs, ubiquiste (friches, pelouses, ourlets), en station lumineuse à ombragée ; patrimonialité faible.

**Épilobe à feuilles de romarin (*Epilobium dodonaei*)**

Hémicryptophyte estival des substrats secs neutro-calcaïques (pelouses, dalles rocheuses), en station lumineuse ; patrimonialité élevée.

**Euphorbe faux amandier (*Euphorbia amygdaloides*)**

Chaméphyte vernal des substrats mésophiles à secs neutro-calcaïques (ourlets, boisement), en station semi-ombragée ; patrimonialité modérée.

**Euphorbe petit-cyprès (*Euphorbia cyparissias*)**

Géophyte drageonnant estival des substrats secs, neutro-calcaïques (pelouses, ourlets, boisements), en station lumineuse à ombragée ; patrimonialité modérée.

**Fétuque de Léman (*Festuca lemanii*)**

Hémicryptophyte vernal des substrats secs neutro-calcaïques (pelouses, dalles rocheuses), en station lumineuse ; patrimonialité modérée.

**Fétuque de Timbal-Lagrange (*Festuca marginata*)**

Hémicryptophyte vernal des substrats secs calcaïques (ourlets, pelouses), en station lumineuse ; patrimonialité modérée.

**Aspérule odorante (*Galium odoratum*)**

Hémicryptophyte stolonifère vernal des substrats mésophiles (boisements), en station ombragée ; patrimonialité assez élevée

**\*Géranium sanguin (*Geranium sanguineum*)**

Hémicryptophyte estival des substrats secs calcicoles (ourlets), en station semi ombragée ; patrimonialité assez élevée.

**Hélianthème nummulaire (*Helianthemum nummularium*)**

Chaméphyte vernal-estival des substrats mésophiles à secs, neutres à calcicoles (pelouses, dalles rocheuses), en station lumineuse ; patrimonialité modérée.

**Ellébore fétide (*Helleborus foetidus*)**

Chaméphyte vernal des substrats secs, neutres à calcicoles (ourlets, boisements), en station semi-ombragée ; patrimonialité modérée.

**Orpin reprise (*Hylotelephium telephium*)**

Chaméphyte estival des substrats mésophiles à secs, neutres à calcicoles (ourlets, dalles rocheuses), en station semi-ombragée ; patrimonialité modérée.

**\*Millepertuis des montagnes (*Hypericum montanum*)**

Hémicryptophyte estival des substrats secs calcicoles (ourlets), en station semi ombragée ; patrimonialité assez élevée

**Laitue vivace (*Lactuca perennis*)**

Hémicryptophyte vernal des substrats secs calcicoles (ourlets, pelouses, friches), en station lumineuse ; patrimonialité modérée.

**Lamier des montagnes (*Lamium galeobdolon* subsp. *montanum*)**

Hémicryptophyte stolonifère vernal des substrats mésophiles (boisements), en station ombragée ; patrimonialité faible.

**Gesse printanière (*Lathyrus vernus*)**

Hémicryptophyte vernal des substrats secs calcicoles (hêtraies), en station ombragée ; patrimonialité élevée.

**\*Ornithogale des Pyrénées (*Loncomelos pyrenaicus*)**

Géophyte bulbeux vernal des substrats secs neutro-calcicoles (ourlets, boisements), en station semi ombragée ; patrimonialité modérée.

**Mélique ciliée (*Melica ciliata*)**

Hémicryptophyte vernal des substrats secs calcicoles (pelouses rocailleuses, friches), en station lumineuse ; patrimonialité modérée.

**\*Mélique penchée (*Melica nutans*)**

Hémicryptophyte stolonifère vernal des substrats mésophiles (hêtraies), en station ombragée ; patrimonialité élevée.

**Mélique uniflore (*Melica uniflora*)**

Hémicryptophyte stolonifère vernal des substrats mésophiles (boisements), en station ombragée ; patrimonialité modérée.

**Mélitte à feuilles de mélisse (*Melittis melissophyllum*)**

Hémicryptophyte stolonifère vernal des substrats mésophiles (boisements), en station semi ombragée ; patrimonialité modérée.

**Mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*)**

Géophyte rhizomateux vernal des substrats secs neutro-calcaïques (boisements), en station ombragée ; patrimonialité modérée.

**Marjolaine sauvage (*Origanum vulgare*)**

Chaméphyte estival des substrats mésophiles à secs, neutres à calcaïques (ourlets, pelouses, dalles rocheuses), en station lumineuse ; patrimonialité modérée.

**Orpin des rochers (*Petrosedum rupestre*)**

Chaméphyte estival des substrats secs, neutres à calcaïques (dalles rocheuses), en station lumineuse ; patrimonialité modérée.

**\*Raiponce en épi (*Phyteuma spicatum*)**

Hémicryptophyte vernal des substrats mésophiles (boisements), en station ombragée ; patrimonialité modérée.

**Sceau-de-Salomon multiflore (*Polygonatum multiflorum*)**

Géophyte rhizomateux vernal des substrats secs neutro-calcaïques (boisements), en station ombragée ; patrimonialité modérée.

**\*Sceau-de-Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*)**

Géophyte rhizomateux vernal des substrats secs neutro-calcaïques (ourlets, boisements), en station semi ombragée ; patrimonialité modérée.

**\*Saxifrage paniculé (*Saxifraga paniculata*)**

Hémicryptophyte estival des substrats secs calcaïques (pelouses rocailleuses, rochers), en station lumineuse ou semi ombragée ; patrimonialité élevée.

**Scabieuse colombaire (*Scabiosa columbaria*)**

Hémicryptophyte estival des pelouses sèches calcaïques, en station lumineuse ; patrimonialité modérée.

**Orpin blanc (*Sedum album*)**

Chaméphyte estival des substrats secs, neutres à calcaïques (dalles rocheuses), en station lumineuse ; patrimonialité faible.

**Seslérie bleue (*Sesleria caerulea*)**

Hémicryptophyte vernal des substrats secs calcaïques (pelouses rocailleuses, hêtraies), en station lumineuse ou semi ombragée ; patrimonialité assez élevée.

**Silène penché (*Silene nutans*)**

Hémicryptophyte estival des substrats secs calcaïques (pelouses, ourlets), en station lumineuse ou semi ombragée ; patrimonialité modérée.

**\*Épiaire des Alpes (*Stachys alpina*)**

Hémicryptophyte stolonifère estival des substrats secs neutro-calcaïques (ourlets), en station semi ombragée ; patrimonialité modérée.

**Épiaire droit (*Stachys recta*)**

Hémicryptophyte estival des substrats secs calcaïques (pelouses), en station lumineuse ; patrimonialité modérée.

**Germandrée petit-chêne (*Teucrium chamaedrys*)**

Hémicryptophyte estival des substrats secs calcaïques (ourlets), en station lumineuse ou semi ombragée ; patrimonialité modérée.

**Violette hérissée (*Viola hirta*)**

Hémicryptophyte vernal des substrats secs (boisements), en station semi ombragée ; patrimonialité faible.

**Espèces arbustives présentes dans les sous-bois, les manteaux, les présbois et les haies :****\*Amélanchier (*Amelanchier ovalis*)**

Nanophanérophyte caducifolié vernal des substrats secs rocailleux (corniches), en station lumineuse ; patrimonialité assez élevée.

**Épine-vinette (*Berberis vulgaris*)**

Nanophanérophyte caducifolié vernal des substrats secs calcicoles (manteaux), en station semi ombragée ; patrimonialité assez élevée.

**\*Cornouiller mâle (*Cornus mas*)**

Nanophanérophyte caducifolié vernal des substrats neutro-calcicoles (manteaux, présbois), en station semi ombragée ; patrimonialité modérée.

**Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)**

Nanophanérophyte caducifolié vernal des substrats neutres à large amplitude (manteaux, présbois, haies, boisements), en station semi ombragée ; patrimonialité faible.

**Noisetier (*Corylus avellana*)**

Microphanérophyte caducifolié vernal des substrats neutres à large amplitude (manteaux, présbois, haies, boisements), en station semi ombragée ; patrimonialité faible.

**Aubépine à deux styles (*Crataegus laevigata*)**

Microphanérophyte caducifolié vernal des substrats neutres à large amplitude (manteaux, boisements), en station semi ombragée ; patrimonialité modérée.

**Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*)**

Microphanérophyte caducifolié vernal des substrats neutres à large amplitude (manteaux, présbois, haies, boisements), en station semi ombragée ; patrimonialité faible.

**Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)**

Microphanérophyte caducifolié vernal des substrats neutro-calcicoles (manteaux, présbois, haies, boisements), en station semi ombragée ; patrimonialité faible.

**Hippocrévide faux baguenaudier (*Hippocrepis emerus*)**

Nanophanérophyte caducifolié vernal des substrats calcicoles (boisements thermophiles), en station semi ombragée ; patrimonialité élevée.

**Houx commun (*Ilex aquifolium*)**

Microphanérophyte caducifolié vernal des substrats neutres à large amplitude (manteaux, haies, boisements), en station semi ombragée à ombragée ; patrimonialité faible.

**Troène (*Ligustrum vulgare*)**

Microphanérophyte caducifolié vernal des substrats neutres à large amplitude (manteaux, présbois, haies, boisements), en station semi ombragée ; patrimonialité faible.

**Camérisier des haies (*Lonicera xylosteum*)**

Nanophanérophyte caducifolié vernal des substrats secs neutro-calcicoles (manteaux, boisements), en station semi ombragée ; patrimonialité faible.

**Bois de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*)**

Microphanérophyte caducifolié vernal des substrats secs neutro-calcicoles (manteaux, prébois), en station lumineuse ou semi ombragée ; non patrimoniale (archéophyte).

**Prunellier (*Prunus spinosa*)**

Microphanérophyte caducifolié vernal des substrats neutres à large amplitude, riches en nutriments (manteaux, prébois, haies), en station lumineuse à semi ombragée ; patrimonialité faible.

**Nerprun des Alpes (*Rhamnus alpina*)**

Nanophanérophyte caducifolié vernal des substrats secs neutro-calcicoles (manteaux, éboulis, boisements), en station lumineuse ou semi ombragée ; patrimonialité assez élevée.

**Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*)**

Nanophanérophyte caducifolié vernal des substrats secs neutro-calcicoles (manteaux, boisements), en station semi ombragée ; patrimonialité modérée.

**Groseillier des Alpes (*Ribes alpinum*)**

Microphanérophyte caducifolié vernal des substrats neutres à large amplitude (manteaux, prébois, haies, boisements), en station semi ombragée ; patrimonialité modérée.

**Rosier des champs (*Rosa arvensis*)**

Nanophanérophyte caducifolié estival des substrats neutres à large amplitude (manteaux, boisements), en station semi ombragée à ombragée ; patrimonialité faible.

**Rosier des chiens (*Rosa canina*)**

Microphanérophyte caducifolié vernal des substrats neutres à large amplitude (manteaux, prébois, haies, boisements), en station semi ombragée ; patrimonialité faible.

**Fragon petit houx (*Ruscus aculeatus*)**

Nanophanérophyte sempervirent hivernal-veral des substrats neutres à large amplitude (manteaux, hêtraies-chênaies), en station semi ombragée à ombragée ; patrimonialité modérée.

**Sureau noir (*Sambucus nigra*)**

Mésophanérophyte caducifolié estival des substrats neutres à large amplitude, riches en nutriments (manteaux, prébois, haies), en station lumineuse à semi ombragée ; patrimonialité faible.

**Viorne lantane (*Viburnum lantana*)**

Microphanérophyte caducifolié vernal des substrats secs neutro-calcicoles (manteaux, prébois), en station lumineuse ou semi ombragée ; patrimonialité modérée.

## Espèces arborées présentes dans les alignements et les boisements

### Érable champêtre (*Acer campestre*)

MésophanérophYTE caducifolié vernal des substrats neutres à large amplitude (manteaux, prébois, haies), en station lumineuse à semi ombragée ; patrimonialité faible.

### Érable à feuilles d'obier (*Acer opalus*)

MésophanérophYTE caducifolié vernal des substrats neutres à large amplitude (boisements thermophiles), en station lumineuse à semi ombragée ; patrimonialité élevée.

### Érable plane (*Acer platanoides*)

MésophanérophYTE caducifolié vernal des substrats neutres à large amplitude, riches en nutriments (boisements), en station lumineuse à semi ombragée ; patrimonialité faible.

### Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)

MésophanérophYTE caducifolié vernal des substrats neutres à large amplitude, riches en nutriments (prébois, boisements), en station lumineuse à ombragée ; patrimonialité faible.

### Alisier blanc (*Aria edulis*)

MésophanérophYTE caducifolié vernal des substrats secs, neutres à large amplitude (boisements thermophiles), en station lumineuse à semi ombragée ; patrimonialité modérée.

### Charme commun (*Carpinus betulus*)

Macrophanérophyte caducifolié vernal des substrats frais à secs, neutres à large amplitude (boisements), en station lumineuse à ombragée ; patrimonialité faible.

### Hêtre (*Fagus sylvatica*)

Macrophanérophyte caducifolié vernal des substrats frais à secs, neutres à large amplitude (boisements), en station lumineuse à ombragée ; patrimonialité faible.

### Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*)

MésophanérophYTE caducifolié vernal des substrats frais à humides, neutres à large amplitude (boisements), en station lumineuse à ombragée ; patrimonialité faible.

### Prunier merisier (*Prunus avium*)

Macrophanérophyte caducifolié vernal des substrats frais à humides, neutres à large amplitude (boisements), en station lumineuse à ombragée ; patrimonialité faible.

### Prunier domestique (*Prunus domestica*)

Microphanérophyte caducifolié vernal des substrats neutres à large amplitude, riches (manteaux, haies, vergers), en station lumineuse à semi ombragée ; non patrimoniale (espèce exogène).

### Poirier sauvage (*Pyrus communis* subsp. *pyraster*)

Microphanérophyte caducifolié vernal des substrats neutres à large amplitude (manteaux, haies, vergers), en station lumineuse à semi ombragée ; patrimonialité faible.

### Chêne sessile (*Quercus petraea*)

Macrophanérophyte caducifolié vernal des substrats secs, neutres à large amplitude (boisements), en station lumineuse à ombragée ; patrimonialité faible.

**Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)**

Macrophanérophyte caducifolié vernal des substrats secs, neutres à large amplitude (boisements), en station chaude, lumineuse à ombragée ; patrimonialité modérée.

**Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)**

Mésophanérophite caducifolié estival des substrats frais, neutres à large amplitude (boisements), en station lumineuse à ombragée ; patrimonialité faible.

**Tilleul à feuilles larges (*Tilia platyphyllos*)**

Mésophanérophite caducifolié vernal des substrats frais à secs, neutres à large amplitude (boisements), en station ombragée ; patrimonialité faible.

**Sorbier alisier (*Torminalis glaberrima*)**

Mésophanérophite caducifolié vernal des substrats secs, neutres à large amplitude (boisements), en station lumineuse à ombragée ; patrimonialité faible.

**\*Orme des montagnes (*Ulmus glabra*)**

Mésophanérophite caducifolié vernal des substrats frais à humides, riches en nutriments, neutres à large amplitude (boisements), en station ombragée ; patrimonialité modérée.

**Orme champêtre (*Ulmus minor*)**

Mésophanérophite caducifolié vernal des substrats frais à humides, riches en nutriments, neutres à large amplitude (haies, prébois, boisements), en station lumineuse à ombragée ; patrimonialité faible.